

COMMUNE DU MUY

AM/ST/2024 n°97

ARRETE DU MAIRE

Autorisation de stationnement accordée à l'entreprise Groupement DECORS D'ARGENS / JULIETTE DECOR PEINT / BOA / DESOUSA / LEGER / ASSAINISSEMENT SERVICES / LES GENETS D'OR / BELLION / VAR ECHAFAUDAGE / VAR EST SOLUTIONS / A CHAUX ET SABLE / ALTITUDE 26, ainsi que tous les intervenants travaillant pour le compte de la Mairie

A l'occasion des travaux pour la chapelle Avenue Louis Cavalier

Réquisition de 3 places de stationnement devant le 16 Place Pasteur

Pour le compte de la Commune

Du lundi 10 juin au dimanche 15 décembre 2024 sauf le week-end

LE MAIRE DU MUY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande d'autorisation de stationnement présentée le 03/06/2024 par l'entreprise Groupement DECORS D'ARGENS sise Les Gorges du Rastéou – BP 29 – 83460 LES ARCS SUR ARGENS, ainsi que / JULIETTE DECOR PEINT / BOA / DESOUSA / LEGER / ASSAINISSEMENT SERVICES / LES GENETS D'OR / BELLION / VAR ECHAFAUDAGE / VAR EST SOLUTIONS / A CHAUX ET SABLE / ALTITUDE 26, sollicitant l'autorisation de stationner sur les places de stationnement Place Pasteur côté droit (occupation de 3 places de stationnement) devant le 16 Place Pasteur pour effectuer des travaux de réhabilitation de la chapelle, Avenue Cavalier pour le compte de la commune **du lundi 10 juin au dimanche 15 décembre 2024 sauf le week-end ;**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande **du lundi 10 juin au dimanche 15 décembre 2024 sauf le week-end ;**

En aucun cas, la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans sa demande, à charge pour l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions techniques contenues dans les articles suivants :

ARTICLE 2 : Afin de permettre au pétitionnaire d'effectuer ses travaux dans de bonnes conditions 3 places de stationnement seront réservées à l'entreprise Groupement DECORS D'ARGENS / JULIETTE DECOR PEINT / BOA / DESOUSA / LEGER / ASSAINISSEMENT SERVICES / LES GENETS D'OR / BELLION / VAR ECHAFAUDAGE / VAR EST SOLUTIONS / A CHAUX ET SABLE / ALTITUDE 26, ainsi que tous les intervenants travaillant pour le compte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire mettra en place, 48 heures avant le début des travaux, des panneaux de signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

ARTICLE 5 : Le passage des véhicules d'incendie et de secours et celui affecté à la collecte des ordures ménagères devra être assuré. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés.

ARTICLE 6 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière par le Chef de la Police Municipale ou par l'Officier de Police Judiciaire de la Brigade Territoriale de Gendarmerie.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de TOULON.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Chef de la Police Municipale du MUY

Mis en ligne sur le site internet : www.ville-lemuy.fr

Le : **05 JUIN 2024**

LE MUY, le 05 juin 2024,

Pour le Maire empêché,

Adjoint Délégué aux Services Techniques

Monsieur Alain CARRARA

